SITE UNIVERSITAIRE SAINT CHARLES – UNIVERSITE DE MONTPELLIER PAUL-VALERY

MISE EN CONFORMITE DESENFUMAGE DE LA BIBLIOTHEQUE ET TRAVAUX DIVERS



Maître d'Ouvrage	**Rectorat Académie Montpellier** 31, rue de l'université - CS 39004 – 34064 Montpellier Cedex 2	Tél : 07 76 11 47 52 hernani.paris@region-academique-occitanie.fr
Maîtrise d'œuvre Architecte	**Atelier Audrey Sierri** 16 boulevard MONTPELLIERET 34250 PALAVAS LES FLOTS	Tél : 06 83 64 21 41 audrey@sierri.archi
BET Fluides	**BETSO** Immeuble GREEN VALLEY 849, rue Favre de Saint Castor 34080 MONTPELLIER	Tél : 04 67 69 12 20 contact@betso.fr
Coordinateur SSI	**Cabinet PREVENTIA** 424 rue de Lisbonne Espace Coralia Bât A 83500 LA SEYNE/MER	Tél : 06 82 95 47 46 gl@cabinetpreventia.fr ssi@cabinetpreventia.fr
Bureau de Contrôle	**SUD EST PREVENTION** Plan Willy Brandt 34630 CLAPIERS	Tél :06 64 13 59 80 y.lebars@sudestprevention.com
Coordination SPS	**SUD EST PREVENTION** Plan Willy Brandt 34630 CLAPIERS	Tél : 06 11 73 00 27 p.pelud@sudestprevention.com

C.C.T.P. - Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot n°00 : GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS

Phase DCE – OCTOBRE 2026

SOMMAIRE

CHAPITRE 00. GENERALITES 3

00.1 Préambule 3

00.2 Délais et phasages 3

00.3 Décomposition en lots séparés 3

00.4 Décomposition par lots et par tranches 4

CHAPITRE 01. PRESCRIPTIONS GENERALES 5

01.1 Préambule 5

01.2 Clause de priorité 5

01.3 Documents généraux de références 5

01.4 Approvisionnement 6

01.5 Visite des lieux 6

01.6 Plans, dessins d'exécution et de détail 6

01.7 Références à des marques ou produits spécifiques 6

01.8 Matériaux et procédés nouveaux 6

01.9 Choix des matériaux, teintes et couleur 6

01.10 Ouvrages témoins 6

01.11 Echantillons 6

01.12 Implantation 6

01.13 Trous, réservations, scellements, rebouchages, calfeutrements 7

01.14 Nettoyage au cours du chantier 7

01.15 Protection des ouvrages 7

01.16 D.O.E. 7

CHAPITRE 02. PRESCRIPTIONS DE CHANTIER 8

02.1 Prescriptions générales *(Incombant à toutes les entreprises)* 8

02.2 Prescriptions particulières incombant à l'entreprise titulaire du lot n°01 Charpente Couverture 8

CHAPITRE 00.GENERALITES

00.1 Préambule

Le présent Cahier des Clauses Techniques Générale a pour objet de définir les travaux de **Mise en mise en conformité du Désenfumage de la Bibliothèque du Site Universitaire de SAINT CHARLES et des Travaux divers**

Les travaux sont prévus avec une Tranche Ferme et 7 Tranches Optionnelles :

- **Tranche Ferme :** Mise en conformité Désenfumage Bibliothèque R+2
- **Tranche Optionnelle 1 :** VMC sanitaires Aile centrale et ajout VMC pour 2 bureaux du R+1
- **Tranche Optionnelle 2 :** Reprises plafonds (et relamping) Reprises peinture (et sol PVC) bureau R+3 et cages d'escalier ailes 4 et 5
- **Tranche Optionnelle 3 :** Porte d'accès Aile des Incurables
- **Tranche Optionnelle 4 :** Reprise Faux-Plafond Hall principal niveau R+2
- **Tranche Optionnelle 5 :** Ajout portes Automatiques Entrée principale niveau RdC
- **Tranche Optionnelle 6 :** Sol PVC Administration niveau R+1
- **Tranche Optionnelle 7 :** Eclairage extérieur cheminement PMR

00.2 Délais et phasages

Travaux à réaliser en 2027 dans les délais suivants :

- **Période de préparation** : 4 semaines : JANVIER 2027
- **Travaux Tranche Ferme** : 20 semaines : FEVRIER - AOUT 2027
 - 6 semaines pour les travaux de la Phase 1 du 01/02/2027 au 12/03/2027
 - 6 semaines pour les travaux de la Phase 2 du 15/03/2027 au 23/04/2027
 - 8 semaines pour les travaux de la Phase 3 du 14/06/2027 au 06/08/2027
- **Travaux Tranche Optionnelle 1** : 4 semaines MARS 2027
- **Travaux Tranche Optionnelle 2** : 8 semaines AVRIL -MAI 2027
 - 4 semaines pour les travaux de l'Aile 4
 - 4 semaines pour les travaux de l'aile 5
- **Travaux Tranche Optionnelle 3** : 1 semaine AVRIL 2027
- **Travaux Tranche Optionnelle 4** : 2 semaines MAI 2027
- **Travaux Tranche Optionnelle 5** : 2 semaines MAI 2027
- **Travaux Tranche Optionnelle 6** : 10 semaines MAI -JUILLET 2027
 - 2 semaines pour les travaux de la Phase 1
 - 2 semaines pour les travaux de la Phase 2
 - 2 semaines pour les travaux de la Phase 3
 - 2 semaines pour les travaux de la Phase 4
 - 2 semaines pour les travaux de la Phase 5
- **Travaux Tranche Optionnelle 7** : 2 semaines JUILLET 2027

00.3 Décomposition en lots séparés

Les travaux sont prévus en lot séparés :

- **Lot 01** CHARPENTE COUVERTURE
- **Lot 02** MENUISERIES EXTERIEURES - INTERIEURES – SERRURERIE
- **Lot 03** PLATRERIE - FAUX PLAFOND
- **Lot 04** PEINTURE – REVETEMENT DE SOL
- **Lot 05** CVC
- **Lot 06** ELECTRICITE – SSI

00.4 Décomposition par lots et par tranches

	Désignation	**LOT 01 CHARPENTE COUVERTURE**	**LOT 02 MENUISERIES EXTERIEURES INTERIEURES SERRURERIE**	**LOT 03 PLATRERIE FAUX PLAFOND**	**LOT 04 PEINTURE REVETEMENT DE SOL**	**LOT 05 CVC**	**LOT 06 ELECTRICITE SSI**
TF	**Mise en conformité Désenfumage Bibliothèque R+2**	**Création de 6 exutoires en toiture pour désenfumage**	**Remplacement fenêtres bois par fenêtres bois d'amenée d'Air Neuf**	**Trainasse verticale PF 1h Remplacement Faux plafonds démontables**	**Peinture Nettoyages**	**Dépose ancien système d'extraction**	**Remplacement luminaires adaptation SSI**
TO1	VMC sanitaires Aile centrale et ajout VMC pour 2 bureaux du R+1	**T01-1** Création sortie en toiture pour VMC		**T01-3** Remplacement faux plafonds Sanitaires R+2 et Circulation devant BU		**T01-5** Ajout extracteur et adaptation réseau VMC Sanitaires aile centrale et ajout bouches VMC 2 bureaux R+1	**T01-6** Remplacement luminaires Sanitaires Alimentation extracteur
TO2	Reprises plafonds peinture sol PVC et relamping bureau R+3 et esc ailes 4 et 5			**T02-3** Remplacement faux plafonds Palier de l'Esc Aile A4	**T02-4** Remplacement sol PVC peinture nettoyages Esc ailes A4 et A5 + bureaux R+3 aile A5		**T02-6** Remplacement luminaires Bureaux R+3
TO3	Porte d'accès Aile des Incurables		**T03.-2** Remplacement porte vitrée à ossature inox Aile des incurables				
TO4	Reprise Faux-Plafond Hall principal niveau R+2			**T04-3** Reprises faux plafonds Hall R+2			
TO5	Ajout portes Automatiques Entrée principale niveau RdC		**T05-2** Portes automatiques		**T05-4** Paillasson Entrée principale RdC		**T05-6** Alimentation portes automatique Raccordement sur SSI
TO6	Remplacement Sol PVC Administration niveau R+1				**T06-4** Remplacement sol PVC et plinthes Administration		
TO7	Remplacement Eclairage extérieur cheminement PMR						**T07-6** Remplacement bornes par mats d'éclairages Extérieurs

CHAPITRE 01.PRESCRIPTIONS GENERALES

01.1 Préambule

Le présent C.C.T.P. établi pour chaque corps d'état, définit les travaux à exécuter. Il ne peut être considéré comme limitatif.

Chaque entrepreneur, pour le prix forfaitaire arrêté dans le marché, doit l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages de son corps d'état, au parfait fonctionnement des équipements et au respect de la réglementation en vigueur.

Chaque entrepreneur est tenu de prendre connaissance du C.C.T.P. et ce pour l'ensemble de tous les lots, et de prévoir dans son prix tous les éléments de jonction non indiqués explicitement dans le C.C.T.P.

En effet, il ne saurait être admis qu'en cours de travaux, l'entrepreneur argue une insuffisante connaissance des travaux des autres corps d'état et interprète le seul C.C.T.P. de son lot pour s'autoriser :

- à fournir un travail qui ne permette pas aux autres corps d'état lui succédant, d'exécuter un ouvrage conformément à la description des ouvrages et aux règles de l'art.
- à fournir un travail qui ne soit pas conforme aux descriptions et aux règles de l'art sous prétexte d'une prestation incomplète du corps d'état précédent.
- à exécuter un travail non conforme aux règles de l'art en prétextant qu'une prestation incluse dans cet ouvrage devrait être fournie par un autre corps d'état.

Dans tous les cas, l'interprétation du C.C.T.P. et des documents graphiques revient de droit au Maître d'Œuvre. Les plans et le présent C.C.T.P. se complètent réciproquement sans que l'entrepreneur puisse faire état après remise et réception de son offre, d'une discordance éventuelle qu'il n'aurait pas signalée en temps utile ; il devra prévoir dans son prix le montant des travaux indispensables à la terminaison des ouvrages en accord avec le Maître d'Œuvre. Tous les détails de construction, compléments décrits ou non, font partie intégrante du prix global.

L'entrepreneur est tenu de vérifier, avant toute exécution, les cotes figurant aux dessins et de signaler au Maître d'Œuvre les erreurs qui pourraient être constatées.

01.2 Clause de priorité

La clause de priorité précisée dans le document administratif, entre les plans et le C.C.T.P. n'a pas pour but d'annuler la réalisation d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction. En conséquence, tous ouvrage figurant aux plans et non décrit au C.C.T.P. est formellement dû et vice versa.

01.3 Documents généraux de références

Sauf dérogations particulières introduites dans ce C.C.T.P., sont applicables les documents suivants :

- les pièces générales mentionnées dans le document administratif particulier régissant les travaux, sans qu'il soit nécessaire de les rappeler présentement.
- Les Cahiers des Charges D.T.U. principalement ceux énumérés dans les différents C.C.T.P. sans pour autant considérer que cette énumération soit exhaustive.
- Les Normes Françaises principalement celles énumérées dans les différents C.C.T.P. sans pour autant considérer que cette énumération soit exhaustive.
- le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- **les préconisations de l'OPPBTP**
- Les documents divers, à savoir :

- les règlements, décrets, circulaires parus au Journal Officiel
- les avis techniques du C.S.T.B. en cours de validité
- les recommandations des fournisseurs des différents produits mis en œuvre
- les règlements ayant valeur de Cahier des Charges D.T.U.

La liste des documents ci-avant n'est pas limitative, elle inclut implicitement tout document d'ordre réglementaire paru avant l'exécution des travaux.

01.4 Approvisionnement

Dès la notification du marché, l'entrepreneur doit procéder à ses approvisionnements, de façon à pouvoir commencer effectivement ses travaux dès l'ordre de service.

01.5 Visite des lieux

Une visite des lieux est obligatoire afin que chacun puisse évaluer les contraintes et difficultés du chantier

01.6 Plans, dessins d'exécution et de détail

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur de chaque corps d'état doit établir en conformité avec les pièces du dossier, les plans et dessins d'ensembles et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état.
Ces plans et dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des différents ouvrages, les axes, les dimensions des trous de scellements, les dimensions des feuillures, les trous, les réservations diverses dans les murs, cloisons et planchers.
Ces dessins seront transmis en temps utiles aux corps d'état intéressés, après accord du Maître d'œuvre.
Les plans structure (pour les trémies) devront être établis au frais de l'entrepreneur du lot CHARPENTE COUVERTURE par un bureau d'étude spécialisé
Les plans CVC seront établis par le titulaire du lot CVC et accompagnés des notes de calcul.
Le schéma de l'installation électrique sera établi par le titulaire du lot Courant Fort Courant Faible
Le synoptique SSI sera établi par le titulaire du lot Courant Fort Courant Faible
Tous ces plans seront soumis à l'architecte et au Bureau d'étude, au Bureau de contrôle et au coordinateur SSI le cas échéant avant toute installation.

01.7 Références à des marques ou produits spécifiques

Les références à des marques ou produits spécifiques introduits dans chacun des C.C.T.P., devront impérativement être respectées
Chaque entrepreneur concerné a la faculté de proposer en annexe de son offre d'autres matériaux que ceux indiqués à condition qu'ils aient le même niveau de qualité (ou un niveau supérieur) sauf pour le matériel SSI pour lesquel aucune dérogation n'est possible pour l'homogénéité des installations et faciliter les opérations de maintenance.

01.8 Matériaux et procédés nouveaux

Les matériaux et procédés nouveaux, admis par le Maître de l'ouvrage, devront :

- soit avoir obtenu un avis technique de la Commission spécialisée
- soit avoir bénéficié d'une enquête spécialisée d'un Organisme technique agréé

et dans ces deux cas, bénéficier d'un accord pour leur emploi de la Commission technique des Assurances.

01.9 Choix des matériaux, teintes et couleur

Pour tous les matériaux et matériels quels qu'ils soient, c'est l'Architecte concepteur qui en détermine, avec l'accord du Maître de l'ouvrage, la forme, le choix et la couleur sur présentation par l'entrepreneur des échantillons et gammes de couleurs correspondant aux prestations décrites.

01.10 Ouvrages témoins

L'entrepreneur aura à sa charge l'exécution d'ouvrages témoins qui pourront lui être demandés par le Maître d'œuvre.

01.11 Echantillons

Chaque entrepreneur doit la présentation des échantillons des matériaux et matériels mis en œuvre.

01.12 Implantation

L'entrepreneur devra impérativement faire réceptionner l'implantation de ses ouvrages par le maître d'œuvre avant le démarrage de tous travaux.

01.13 Trous, réservations, scellements, rebouchages, calfeutrements

Chaque corps d'état devra exécuter lui-même à ses frais, les trous, percements, saignées et feuillures nécessaires à ses ouvrages (à l'exception des percements supérieurs à 15 x 15 cm dans les ouvrages de structure, planchers et murs porteurs qui seront obligatoirement exécutés par le Gros œuvre sous réserve d'avoir fourni en temps utiles les plans nécessaires).
Chaque entrepreneur exécutera de même, dans les mêmes matériaux, les scellements, bouchements, calfeutrements et raccords.

01.14 Nettoyage au cours du chantier

Chaque corps d'état doit l'enlèvement et le transport à la décharge de tous gravois, déchets, emballages et conditionnement, débris de toutes sortes provenant de ses travaux ainsi que le nettoyage ou réfection éventuelle de toutes parties de murs, sols, plafonds, menuiseries, peinture, etc.… dégradées par ces travaux
Ces enlèvements et nettoyages doivent être journaliers.
Au cas où cette prescription ne serait pas respectée, les travaux seront faits par un tiers à la demande du Maître d'œuvre aux préjudices et frais du ou des entrepreneurs défaillants.

01.15 Protection des ouvrages

Chaque corps d'état est normalement responsable de la bonne conservation de ses ouvrages et équipement, il doit donc en assurer leur protection. Les matériaux de protection seront enlevés en fin de chantier par l'entrepreneur et évacués à ses propres frais.
L'entrepreneur aura à sa charge tous les remplacements qui s'avéreraient nécessaires jusqu'à la réception des bâtiments.

01.16 D.O.E.

Une fois les travaux exécutés, l'entrepreneur devra transmettre au Maître d'œuvre, sous format informatique, les documents suivants :

- plans, schémas, des ouvrages exécutés
- fiches techniques, procès-verbaux de réaction au feu et attestations de pose des matériaux mis en œuvre

CHAPITRE 02.PRESCRIPTIONS DE CHANTIER

02.1 Prescriptions générales *(Incombant à toutes les entreprises)*

Déclaration d'intention de travaux

Conformément à la Circulaire du 30 Octobre 1979 (J.O. du 4 Novembre 1979) "Etablissement d'un formulaire type pour les déclarations d'intention d'ouverture d'un chantier pouvant affecter les installations appartenant à des services publics", les entrepreneurs sont tenus avant tous travaux d'adresser leur déclaration d'intention de commencement de travaux aux diverses administrations ou établissement (France Télécom, E.D.F., Service des eaux, etc.…) suivant le modèle mis au point par l'administration (CERFA N°900047).

Sécurité de chantier

Dans le cadre des mesures de sécurité sur les chantiers, toutes les entreprises sont tenues de mettre en place et de respecter toutes les dispositions de sécurité nécessaires tels que : clôtures, garde-corps provisoires, protection de trémies, etc.…

Bruits de chantier

La proximité des locaux occupés conduit à limiter l'importance de l'ensemble des bruits à 70 dB(A) aux limites du chantier. Seul l'emploi d'engins à moteur thermique insonorisé est autorisé.

Utilisation des voies publiques

Les voies publiques, utilisées tant pour les approvisionnements que pour l'évacuation des déblais se feront sous la responsabilité de chaque entreprise.
L'entrepreneur a à sa charge le nettoyage des abords et chaussées et les réparations éventuelles des zones abîmées.
Tout manquement de l'entrepreneur à ses obligations entraîne de plein droit, après constatation et mise en demeure restée sans effet, dans un délai de 24 heures : le nettoyage et réparations des voies ou le rétablissement de la signalisation par une entreprise au choix du Maître d'œuvre, aux frais et dépens de l'entrepreneur responsable.

02.2 Prescriptions particulières incombant à l'entreprise titulaire du lot n°01 Charpente Couverture

Panneau de chantier

L'affichage publicitaire de l'entrepreneur est interdit sur le chantier sauf sur le panneau commun prévu au décret n°79.492 du 13 Juin 1979. Ce panneau sera strictement conforme au modèle imposé par le Maître de l'ouvrage.
La réalisation du panneau ainsi que les frais en découlant incombent à l'entrepreneur de Gros œuvre.

Trait de niveau

Le trait de niveau qui servira à tous les corps d'état ne devra être tracé sur les murs et enduits que par l'entrepreneur, ceci afin d'éviter les erreurs pouvant résulter des tracés des différents corps d'état.
Si pour une raison quelconque ce trait de niveau venait à être effacé prématurément, l'entrepreneur de gros œuvre devrait le tracer à nouveau à ses frais.

Hygiène et sécurité de chantier

Dans le cadre des mesures d'hygiène et de sécurité sur les chantiers, l'entrepreneur est tenu de mettre en place, suivant les différentes phases de chantier, et suivant les zones de chantier, toutes les dispositions de sécurité nécessaires tels que : clôtures, passage prioritaires, garde-corps provisoires, protection de trémies, rampes provisoires, auvents de garantie, filets de protection, etc.…

Libération des emprises du chantier et remise des voiries

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, l'entrepreneur procède au dégagement, au nettoiement et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition.
La libération des abords et la remise à la circulation des voies publiques feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'état des lieux contradictoirement entre l'entrepreneur, le Maître d'œuvre, le Maître de l'ouvrage.
L'entrepreneur est financièrement responsable de toute dégradation.

Clôture de chantier
L'entrepreneur assure la fermeture de son chantier ainsi que la signalisation tant intérieure qu'extérieure, en particulier il fait établir les clôtures nécessaires à la protection du chantier et des tiers, veille à leur entretien, fait afficher d'une façon très apparente les avis d'interdiction de pénétrer sur le chantier.

Alimentation de chantier
Les frais relatifs à la consommation de l'électricité et de l'eau relatifs aux travaux sont pris en charge par le Maître d'ouvrage

Constat d'huissier
L'entreprise fera réaliser avant le démarrage des travaux un constat d'huissier en présence du MO. Les frais relatifs sont à sa charge

Entretien installations de chantier
L'entreprise fera réaliser quotidiennement l'entretien des sanitaires dédiés au chantier et mis à disposition par le MO